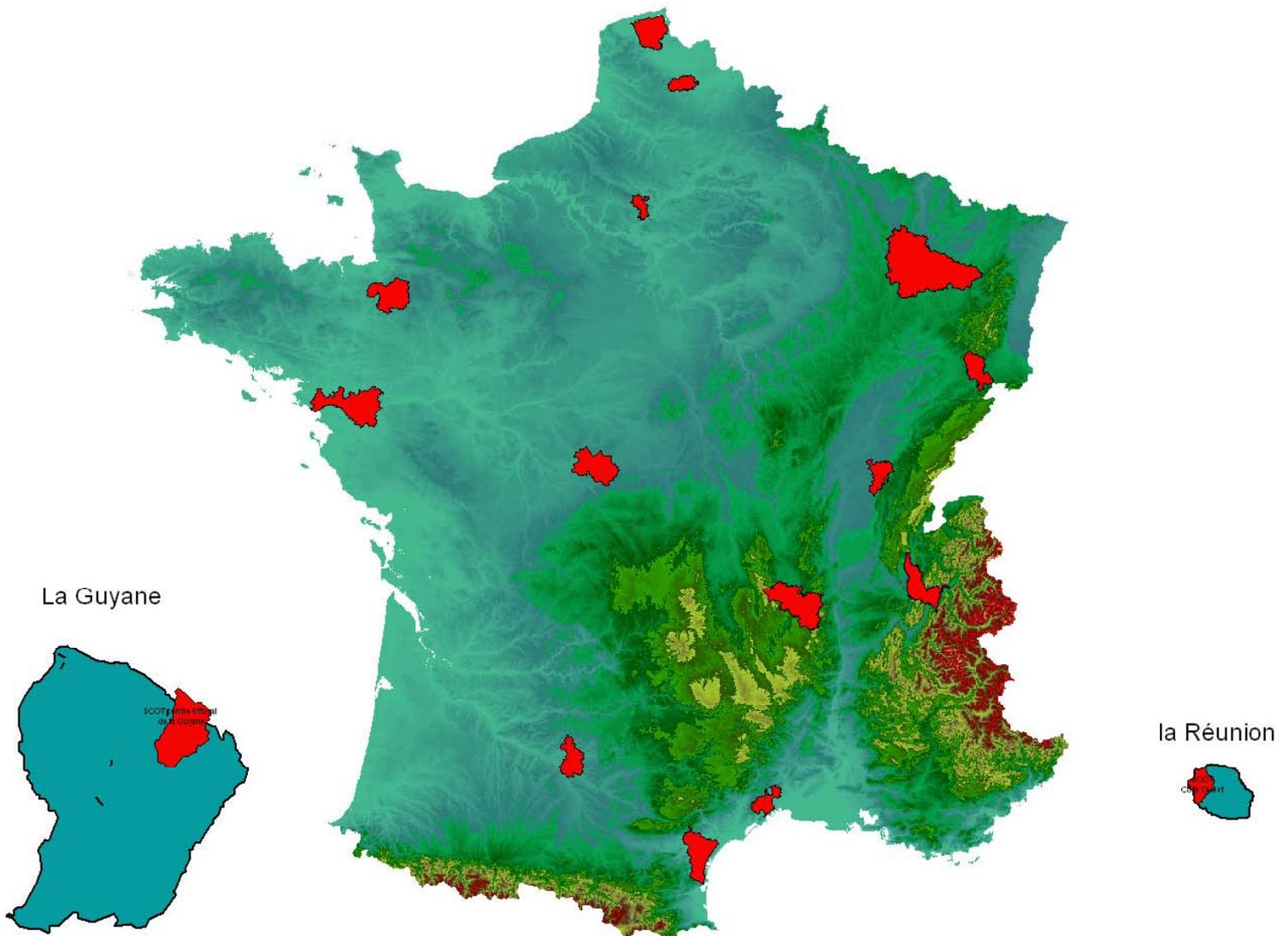


L'AGRICULTURE DANS LES SCoT témoins



SCoT et agriculture: quelles stratégies développer?



SOMMAIRE

Introduction

1.- L'agriculture comme activité économique à part entière.

1.1 Maintenir l'outil agricole en préservant les terres

1.2 Maintenir l'outil agricole en préservant les exploitations

1.3 Diversifier l'activité agricole

2.-Le foncier agricole pour façonner une architecture du territoire.

2.1 Structurer le développement urbain

2.2 Maintenir des espaces de respiration

3.- L'agriculture: une contribution essentielle à la qualité de l'environnement

3.1 Préserver la biodiversité

3.2 Contribuer à la gestion de la ressource en eau

3.3 Maîtriser les risques naturels

3.4 Préserver et entretenir les paysages

4.- L'agriculture comme élément constitutif de l'identité d'un territoire

4.1 L'agriculture comme facteur d'identité du territoire

4.2 L'agriculture comme facteur d'attractivité du territoire

Introduction

Dans le champ de la planification, l'agriculture tient une place particulière; dans les SCoT, elle est régulièrement abordée sous plusieurs angles: économique, environnemental et élément constitutif du paysage. Cette richesse en fait un élément complexe à intégrer dans une démarche planificatrice. Pourtant, la relation spécifique qu'elle entretient avec son environnement fait de l'agriculture un incontournable pour penser le devenir d'un territoire. Son impact sur la constitution et l'entretien du paysage, son poids dans les identités locales, son rôle dans l'organisation spatiale lui permettent même de s'affirmer dans certains cas comme « l'entrée » pour penser le développement d'un territoire.

Si l'observation des SCoT témoins confirme la position particulière de l'agriculture, à la croisée de l'économie, de l'environnement et du foncier, elle témoigne également d'une volonté de plus en plus marquée de reconnaître à l'agriculture son rôle majeur dans le fonctionnement global du territoire. Cela passe par des démarches « d'inversion du regard » qui consistent à ne plus appréhender systématiquement l'agriculture du point de vue de l'urbain, mais en redonnant à l'agriculture un intérêt stratégique au-delà d'une simple réserve foncière.

Ainsi, si la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT témoins varie en importance en fonction de l'histoire de chaque territoire (passé agricole, importance de la filière agro-alimentaire, présence de vigne...), elle apparaît de plus en plus comme un passage obligé. S'il arrive qu'elle passe au second plan par rapport à d'autres priorités au démarrage du SCoT, l'agriculture s'affirme généralement ensuite comme une entrée stratégique pour penser et aménager le territoire au cours de son élaboration.

1.- L'agriculture comme activité économique à part entière.

L'agriculture est invariablement et inévitablement évoquée sous un angle économique dans l'ensemble des SCoT. Cependant, il ne s'agit pas toujours de l'angle privilégié sous lequel ce domaine est abordé : souvent, la vocation économique de l'agriculture est couplée à une autre fonction. Ainsi, pour le SCoT de NANTES-SAINT-NAZAIRE, l'agriculture se doit d'être protégée en tant qu'activité économique propre, mais aussi parce que cette activité est très fortement articulée à la gestion des territoires.

De manière générale, la plupart des SCoT privilégient la préservation et le maintien de cette activité à son développement, avec dans le premier cas plutôt les SCoT « urbains », et dans le second cas plutôt les SCoT « ruraux ».

1.1 Maintenir l'outil agricole en préservant les terres

Le maintien de l'outil agricole passe avant tout par le maintien des terres agricoles. Le foncier agricole est de plus en plus considéré comme un élément fondamental de gestion de l'espace. L'activité agricole, en tant qu'activité économique, présente cette spécificité d'être étroitement liée à l'espace sur lequel elle s'exerce, d'en être dépendante. La considérer comme une activité primordiale pour certains territoires revient aussi à considérer le foncier agricole comme un enjeu de prospérité et de cohésion sociale.

La conservation maximale du foncier agricole correspond à la volonté de maintenir un potentiel de SAU (surface agricole utile) compatible avec la tendance à la concentration des exploitations. C'est l'un des points essentiels sur lesquels les SCoT ont à statuer. Sept SCoT au moins fixent comme objectif la préservation ou la pérennisation des terres agricoles, mais en général, c'est le ralentissement de la consommation de terres agricoles qui est visé.

L'identification ou la localisation de ces terres à préserver trouvent des déclinaisons diverses. Certains SCoT entendent pérenniser une grande part des espaces agricoles. D'autres, comme le SCoT du Bassin de Vie de MONTAUBAN, visent à préserver les meilleures terres. Celles-ci sont définies comme présentant des enjeux agricoles forts, comme disposant d'un fort potentiel agronomique, comme supports à haute valeur ajoutée ou comme support à des productions spécifiques.

Les moyens de préserver les terres varient. Le SCoT de la Région FLANDRE DUNKERQUE recourt à la définition d'un quota de surfaces agricoles à maintenir. Le SCoT de LENS LIEVIN HENIN CARVIN identifie les franges agricoles à préserver en tant que ceinture verte agricole et procède à leur classement en zone A ou N.

Dans le SCoT de METROPOLE SAVOIE, il importe surtout d'éviter le morcellement du parcellaire agricole par une urbanisation mal contrôlée, et de trouver des terrains permettant d'accueillir les populations prévues sans brader les terres agricoles et détériorer le paysage. Le diagnostic agricole a été un point de départ (du SCoT): « on tenait à ce que le diagnostic agricole soit un des premiers diagnostics, afin d'éviter que l'on parle d'abord de développement et ensuite que ce qui reste soit l'agriculture ». Le responsable du service foncier de la Chambre d'agriculture estime que le premier avantage du SCoT est « d'envisager les problèmes sous l'angle de leur localisation et non pas par secteur d'activité ».....« Nous, ce qu'on demande, c'est que (les zones de développement) soient le plus rassemblées possible.... on ne veut plus de zones d'activités communales de moins de 5 hectares qui se baladent un peu partout.... ». Par ailleurs, le SCoT définit précisément les espaces présentant des enjeux agricoles forts : il s'agit des zones de cultures spécialisées, des zones mécanisables à bon rendement, des prairies proches des sièges d'exploitation pratiquant l'élevage.

Le SCoT de la METROPOLE NANTES-SAINT-NAZAIRE définit des surfaces agricoles à préserver globalement. Dans son Document d'Orientations Générales (DOG), la consommation annuelle de terres agricoles est réduite de 10 % ; 85 % des zones A et N des PLU, soit 67000 hectares sur les 78000 recensés actuellement sont « gelés » dans les 20 ans qui viennent.

Dans le SCoT SUD LOIRE, les surfaces des exploitations ont diminué de 15 % en 20 ans, alors que généralement, en France, elles augmentent, 2.000 hectares ont été consommés entre 1991 et 2003. Tout ceci a milité pour engager le débat sur le SCoT à partir de diagnostics agricoles relativement fins par sous-territoires et de proposer une « infrastructure verte et bleue », expression de la protection maximale du foncier agricole. Le PADD insiste sur la préservation d'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces libres d'urbanisation. Il insiste aussi sur la nécessité de passer d'une politique d'aménagement à une politique de « ménagement ».

Le maintien de l'armature agricole peut consister aussi à faire des espaces agricoles des espaces de projet au même titre que les espaces urbains mais évidemment avec une formulation toute différente.

Ainsi, le SCoT de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER identifie des fonctionnalités pour l'ensemble des espaces, y compris naturels et agricoles.

Le maintien peut s'appuyer sur un classement des terres en fonction de leurs valeurs agraires, en tenant compte de la spécificité de certaines productions à forte valeur ajoutée (comme la viticulture, les produits d'élevage labellisés, la production de primeurs en fruits et légumes...) de certains modes d'exploitation, ou plus simplement parce que l'agriculture participe de la qualité des paysages. Ce classement est susceptible de définir des degrés de préservation du foncier, voire d'identifier des zones destinées préférentiellement à l'urbanisation, compte-tenu de leur moindre valeur ou d'une production moins spécifique. Le classement peut aussi intégrer des considérations environnementales (gestion des risques d'inondation ou d'incendie) ou paysagères.

La trame verte du SCoT de METROPOLE SAVOIE est un document général qui croise les enjeux agricoles, paysagers et naturels. Le registre employé en matière de foncier agricole est encore différent. Il s'appuie sur une délimitation des zones agricoles sensibles en trois classes : les zones majeures (qui seules apparaissent dans les documents cartographiques du SCoT), les autres zones agricoles et les zones en voie d'abandon ou non agricoles. Des critères spécifiques ont servi à délimiter les zones majeures (vignobles AOC, production spécialisée, mécanisation à bon rendement, secteurs remembrés, prairies d'élevage proches des exploitations), et les autres zones agricoles (parcellaire morcelé, forte urbanisation engagée, accès difficile,...).

Dans le SCoT de SUD-LOIRE, 12 secteurs agricoles cohérents ont été définis ; sur chaque secteur, une grille d'enjeux agricoles a été appliquée aux communes pour identifier celles sur lesquelles se situaient les enjeux les plus forts. Cette grille reprend l'ensemble des fonctions que peuvent exercer l'agriculture et les espaces agricoles et correspondant à différents critères :

- critères économiques et sociaux : potentiel économique, vente directe, âge des exploitants, emplois, organisation collective, possibilité de substitution avec d'autres terres de même nature exploitées ailleurs sur le territoire,
- critères d'occupation du sol : déprise agricole, pression foncière, projet d'infrastructure,
- critères de paysage : patrimoine bâti et naturel, patrimoine végétal,
- critères écologiques : bio-diversité, pollution, risques.

36 communes sur les 117 que comporte le SCoT, ont été ainsi considérées comme à enjeu agricole fort.

Le SCoT de MONTPELLIER a en partie suivi la même démarche que le SCoT de METROPOLE SAVOIE en construisant une représentation spatialisée des structures et dynamiques agricoles à travers la carte des unités agro-physionomiques associé à un atlas des principaux paysages agricoles et naturels.

Le SCoT de LA NARBONNAISE classe également son espace agricole en plusieurs catégories : les territoires viticoles, les zones de diversification agricole, les espaces tampons par rapport au risque d'incendie, les espaces agricoles à forte valeur paysagère, les espaces agricoles en zones inondables et les réservoirs de bio-diversité.

1.2 Maintenir l'outil agricole en préservant les exploitations

Le respect des exploitations agricoles est indispensable au maintien de l'outil agricole. Ainsi, le SCoT du PAYS LEDONIEN détermine les zones à protéger pour des raisons économiques comme la garantie de la pérennité d'une exploitation.

Le SCoT de LA METROPOLE NANTES SAINT NAZAIRE adopte des orientations visant à protéger les sièges d'exploitation, comme la limitation de la fragmentation des espaces agricoles par les infrastructures ou la limitation de la construction d'habitation aux abords des sièges d'exploitation. Le SCoT de LA NARBONNAISE encadre les aménagements liés à l'activité agricole, tels que les logements et les bâtiments d'exploitation agricole, en facilitant la diversification et la reconversion du bâti agricole, et en veillant à la qualité de la desserte des zones agricoles.

1.3 Diversifier l'activité agricole

Au-delà du simple maintien de l'outil agricole, certains SCoT affichent pour l'agriculture une vision plus ambitieuse et souhaitent son développement : l'activité agricole y est considérée comme une activité économique à part entière, ce qui nécessite de lui donner tous les moyens de se structurer, d'assurer sa mutation et de se développer en tenant compte des modifications des systèmes de production induites par les évolutions de la politique agricole commune et de ses impacts sur les différentes filières agricoles. Le terme « diversification » est fréquemment employé dans les SCoT pour parler de développement agricole mais il s'agit parfois d'un mot-valise qui associe deux notions bien différentes.

L'une s'apparente à une modernisation de l'appareil agricole, elle porte sur l'amélioration de l'outil de production et l'évolution des modes de production (à côté des questions relatives à la concentration des exploitations, à la reprise des exploitations, il s'agit de consolider les filières de production et de transformation, d'apporter un soutien aux produits labellisés, aux circuits courts de commercialisation, aux nouvelles pratiques culturelles telles que l'agriculture raisonnée ou l'agriculture bio, les bio-carburants...).

L'autre porte sur la diversification des activités en accompagnement de la production proprement dite : tourisme à la ferme, vente directe, gîtes ruraux, entretien contractuel des milieux naturels...La diversification des activités est ici vue par les agriculteurs comme un complément de revenus, par les aménageurs comme un moyen de consolider une économie agricole fragile.

La première notion n'est pas toujours évoquée en tant que telle dans les SCoT et le développement agricole souhaité renvoie souvent indistinctement à la performance économique, à la diversification de la production et à la mise en place d'activités d'accompagnement. L'amélioration de la production agricole, y compris sa diversification si nécessaire, et le développement d'activités d'accompagnement, sont deux volets différents et complémentaires du développement agricole.

Le SCoT de LENS LIEVIN HENIN CARVIN, ainsi que le SCoT du PAYS de FOUGERES se positionnent plutôt sur la question de l'amélioration de la production puisqu'ils envisagent de développer et soutenir la filière viande, de soutenir l'adaptation des grandes filières et de développer les filières énergétiques, même si le volet agrotourisme n'est pas oublié. Plusieurs SCoT désirent, à l'instar du SCoT SUD LOIRE, renforcer le lien entre l'agriculture et les activités agro-alimentaires, en facilitant l'approvisionnement local de celles-ci.¹

De même, cette diversification peut se traduire par le développement des circuits courts. Dans le sens de la diversification de la production et des activités d'accompagnement, le SCoT du PAYS LEDONIEN affirme que la pluridisciplinarité est l'avenir de l'agriculture, avec des synergies à développer entre les activités agricoles et les autres activités. La vente directe participe de cette diversification, de même que le développement d'une forme de tourisme agricole : tourisme à la ferme, valorisation des espaces forestiers ou du patrimoine rural à des fins touristiques.

La diversification peut également se traduire par le développement des productions énergétiques, comme les filières liées à la biomasse qui permettent de valoriser les potentiels agricoles et sylvicoles, ou les bio-carburants. Le SCoT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE veut ainsi ancrer le territoire dans une logique de développement durable.

Cela dit, les SCoT ne sont pas des instruments de gestion de l'ensemble des problèmes agricoles notamment de nature économique. Ca n'est pas leur vocation. Ce sont des outils utilisables dans les limites qui leur sont fixées par le Code de l'Urbanisme, c'est à dire essentiellement, la destination générale des sols, l'organisation spatiale des territoires et les règles d'aménagement mais aucunement la gestion des activités. En particulier, les SCoT ne peuvent prescrire le recours à des pratiques respectueuses de l'environnement ou l'interdiction de certains modes de cultures s'avérant pénalisant pour les ressources naturelles.

¹ D'une certaine façon on peut interpréter la diversification – en fait, le développement de filières de production à plus forte valeur ajoutée – comme un moyen de pallier l'érosion par l'urbain, de l'espace agricole de production traditionnelle. Ajoutons que la prospérité d'une grande région agricole comme la Bretagne s'est depuis longtemps appuyée sur des filières spécialisées (porcs, volaille...) sans que la donne soit fondamentalement changée dans le débat qui oppose les urbanistes au monde paysan. Il est donc essentiel de montrer la différence entre des SCoT qui défendent l'outil agricole (la terre) parce qu'il est un instrument primordial de développement de leurs territoires et les SCoT qui ne le considèrent pas comme tel et s'appuient sur d'autres vecteurs de développement. Il y a peut-être une corrélation dans ces SCoT, entre leur façon de traiter la question de l'agriculture et le caractère souvent industriel de leurs territoires (cas de Hénin-Carvin, de Dunkerque, de Fougères...).

Le Document d'Orientations Générales (DOG) peut ainsi délimiter des terres à protéger mais, dans le SCoT de la METROPOLE de NANTES-SAINTE NAZAIRE par exemple, le DOG renvoie au Code Rural pour ce qui concerne la limitation des constructions à proximité des sièges d'exploitation. De même, ce SCoT stipule qu'«...il conviendra que les intercommunalités mettent en place une politique foncière, en lien avec le Département de Loire Atlantique, la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, et la SAFER, pour protéger l'espace agricole périurbain des mutations extra-agricoles.». On voit donc que les SCoT renvoient, comme dans d'autres domaines, à d'autres cadres ou procédures le soin de régler un certain nombre de points concomitants des dispositions relevant plus spécifiquement de l'urbanisme et sur lesquels ils n'ont pas de compétence juridique.

Plus généralement, élaborer un SCoT est considéré par les acteurs locaux comme une occasion précieuse pour mettre en lien l'économie agricole et l'espace qui lui est dévolu, fournir une vision d'ensemble des problématiques agricoles, engager un dialogue entre les tenants du développement urbain et les représentants du monde agricole, susciter des initiatives. Le SCoT du PAYS LEDONIEN est ainsi perçu comme une opportunité pour organiser l'espace ensemble et bâtir des coopérations économiques. Au-delà de l'exercice strict de planification, des collaborations nées à l'occasion de l'élaboration du SCoT pourraient déboucher sur la mise en place de projets économiques (espaces de vente directe, agro-alimentaire, agrotourisme).

Quant au SCoT de la METROPOLE NANTES SAINT NAZAIRE, le fait que son périmètre soit vaste permet de prendre en compte à une échelle significative la dimension stratégique de l'agriculture. Cela permet à un ensemble d'acteurs d'avoir une vision globale du territoire agricole et de s'entendre sur des objectifs communs.

2.-Le foncier agricole pour façonner une architecture du territoire.

La préservation du foncier agricole s'accompagne souvent d'un projet d'organisation du territoire, visant à le façonner, à l'organiser, à l'architecturer. Un vocabulaire utilisant des mots comme "ossature", "charpente", "trame", se rencontre fréquemment dans les SCoT témoins dès lors qu'on choisit d'aborder les choses sous l'angle du foncier agricole. Ils introduisent une vision plus qualitative du foncier agricole qui vient ici agencer l'organisation même du territoire, y compris dans ses composantes urbaines. La défense du foncier agricole peut également se concevoir comme un instrument de régulation de la pression urbaine, visant à la contenir à l'intérieur de limites à déterminer, voire comme un vecteur d'organisation du développement urbain. Cette approche par le foncier contribue alors à assurer une meilleure lisibilité du territoire, à participer, le cas échéant, à la valorisation du cadre de vie.

Mais la question de la délimitation précise du foncier agricole est assez normalement renvoyée par les SCoT, aux PLU, niveau effectif d'arbitrage entre limite parcellaire d'urbanisation et limite parcellaire d'exploitation agricole. L'interprétation de l'orientation « agricole » du SCoT dans le cadre des PLU et par conséquent, l'application de la règle de compatibilité entre le SCoT et les PLU, sur un même territoire, se posent de manière particulièrement cruciale à propos du foncier agricole.

A propos du foncier agricole, l'accent peut être mis dans un SCoT, sur l'organisation du développement urbain, sur le maintien « d'espaces de respiration ». Il s'agit en fait d'argumentaires qui ont pu être distingués dans les SCoT témoins bien qu'ils se complètent naturellement. Ils obéissent au triple objectif de contrôle du développement urbain, de défense de l'activité agricole et d'organisation générale du territoire. Le choix opéré en faveur de l'un ou l'autre des arguments est fonction d'une stratégie adaptée aux différentes situations. Il faut noter que dans un SCoT comme celui de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, le contrôle du développement urbain est de plus, associé au thème de la lutte contre la spéculation foncière dans un territoire où la pression urbaine est forte. Ce SCoT, en effet, « entend minimiser les conséquences de la spéculation foncière ». La tentation d'un délaissement de l'activité agricole au profit de l'urbanisation est un risque réel là où les produits agricoles n'apportent que peu de valeur ajoutée avec une faible valeur des terres agricoles.

2.1 Organiser le développement urbain

Il y a, dans bon nombre de SCoT, volonté d'organiser le développement urbain de l'agglomération, tant à sa périphérie et sur ses franges en le contenant dans une certaine limite (enveloppe spatiale autorisée, gestion des franges), dans le souci de lutter contre sa dispersion (mitage, éparpillement), d'étendre l'urbanisation dans les endroits souhaités.

Cette volonté de maîtrise du développement urbain se traduit, dans le SCoT de la METROPOLE NANTES- SAINT NAZAIRE, par des objectifs quantitatifs. Les terres agricoles proprement dites y occupent la moitié du territoire. Pour contenir l'étalement urbain, « renforcer l'espace agricole » (et non l'agriculture en général, ici les termes ont leur importance) est un enjeu majeur. Le SCoT insiste sur la nécessité de protéger des terres agricoles qui n'ont pas de statut particulier au titre de la protection des paysages et de la richesse écologique et qui sont de ce fait les plus fragilisées par la pression urbaine. Le concept de forêt urbaine est aussi avancé, élément permettant de contenir la poussée urbaine, là où il y a des espaces agricoles délaissés, souvent résiduels et peu rentables. Tactiquement, espaces naturels et terres agricoles, y compris celles qui n'ont pas de statut spécifique, sont présentés comme un tout qu'on ne peut fragmenter, c'est la « charpente verte » composée pour 50.000 hectares d'espaces protégés et 80.000 d'espaces agricoles sur lesquels pèse l'essentiel de la pression urbaine(2400 hectares sont consommés annuellement).

A MONTPELLIER, autour de CHAMBERY et d'AIX-LES-BAINS... on parle de « trame verte », « d'ossature verte », de coupure verte, c'est-à-dire de foncier préservé de toute urbanisation mais qui est susceptible de structurer le développement urbain là où l'on souhaite qu'il se produise. En écho à une certaine forme de « sanctuarisation » du foncier agricole, correspond souvent la promotion d'une organisation urbaine multi-polarisée².

2.2 Maintenir des « espaces de respiration »

Les espaces agricoles sont considérés par de nombreux SCoT comme des « espaces de respiration » au même titre que les espaces naturels, à l'usage des citadins et donc impérativement à préserver pour garantir l'agrément du cadre de vie et organiser aussi l'urbanisation. Dans certains SCoT sont ainsi identifiés des coupures vertes, des corridors écologiques, qui associent des terres de culture ou d'élevage à des espaces boisés existants, voire qui intègrent des espaces naturels créés de toute pièce.

On peut citer à ce titre le cas du SCoT de la METROPOLE NANTES-SAINT NAZAIRE avec son concept de forêt urbaine, déjà mentionné, appliqué à l'agglomération nantaise.

Le SCoT de LA NARBONNAISE définit une armature « verte et bleue » sur son territoire. Un objectif du PADD est de « Pérenniser l'armature des espaces naturels et agricoles : cet objectif s'articule autour de l'idée que les espaces naturels et agricoles sont à la fois porteurs de richesses économiques, vecteurs d'image de marque, facteurs d'équilibre écologique et éléments d'une culture et d'un art de vivre ».

De même, le PADD du SCoT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE entend préserver une coupure verte entre les fronts urbains de Châteauroux et du Poinçonnet et un couloir naturel le long de l'A20, permettant une occupation agricole viable. L'espace entre Châteauroux et Le Poinçonnet pourrait donner lieu à des principes plus fins d'aménagement et de gestion. Diverses formes d'agricultures périurbaines pourraient notamment y être promues.

Le SCoT de LENS LIEVIN HENIN CARVIN envisage de créer des « micro-coupures » vertes pour maintenir des espaces de respiration et maintenir une lisibilité du territoire.

Il est prévu dans le SCoT de la Région FLANDRE DUNKERQUE de réaliser, en concertation avec la Chambre d'Agriculture un schéma d'organisation de l'extension du croissant vert (portant sur 800 hectares selon la Chambre) pour prolonger la décision d'étendre la « trame verte » prévue par le SCoT. De plus, le SCoT prévoit l'instauration de cônes de vue et secteurs protégés, qui concernent parfois des parcelles affectées à une activité agricole.

² Réflexions sur l'avenir de l'Ile de France: rapport du groupe de travail sur le polycentrisme élaboré sous la responsabilité de Daniel Séné (décembre 2003)

« Les espaces naturels et agricoles doivent être reconnus comme une infrastructure de base du polycentrisme »

Renforcer la protection des espaces naturels et agricoles, c'est d'abord reconnaître et préciser leurs différentes fonctions, qu'elles soient économiques et liées à l'activité agricole, ou d'accueil d'activités de loisir et d'accès à la nature pour les citadins ou plus généralement de contribution à un environnement de qualité. Etant donnée l'inévitable pression exercée sur les espaces périurbains, seules des prescriptions fortes et impératives, éventuellement complétées par des prescriptions plus qualitatives, permettront de préserver le polycentrisme historique caractéristique de l'IDF, offrant de véritables respirations entre les pôles. Les liaisons inter-pôles et notamment les équipements de transports traversant nécessairement ces espaces naturels, doivent être conçus de telle façon qu'ils respectent leur intégrité et leur fonctions. C'est donc en considérant ces espaces comme une infrastructure du territoire sur laquelle une organisation multipolaire de l'urbanisation peut s'appuyer qu'on pourra les protéger. »

3.- L'agriculture: une contribution essentielle à la qualité de l'environnement

Une autre stratégie de certains SCoT consiste à lier agriculture et qualité de l'environnement. Les deux thématiques y sont intimement liées et semblent indissociables. Outre son rôle propre de production, l'agriculture apparaît garante de plusieurs dimensions environnementales.

3.1 Préserver la biodiversité

L'un des premiers rôles assignés à l'agriculture est celui d'assurer le maintien de la biodiversité des territoires (en considérant une évolution significative, moins polluantes, des pratiques culturales et d'élevage dans certains territoires). Pour y parvenir, la stratégie est double :

- inscrire les terres agricoles dans une logique de protection et de valorisation des espaces naturels,
- maintenir des corridors écologiques.

C'est le cas du SCoT du PAYS de FOUGERES, du SCOT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE qui montre notamment que les enjeux agricoles et paysagers, différenciés selon les secteurs considérés, se traduisent par la préservation de la diversité biologique et en particulier par des recommandations attachées aux sites Natura 2000. En outre, le PADD apporte une attention particulière aux conditions de préservation de la bio-diversité forestière, au travers de la protection de certains espaces boisés, du maintien de milieux diversifiés et de la prise en compte des corridors permettant la migration de la faune. Le PADD soutient activement toutes les initiatives permettant une meilleure connaissance des espèces présentes dans les massifs boisés du territoire (essentiellement les massifs privés, ce travail étant réalisé dans la forêt domaniale de Châteauroux).

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER envisage les espaces naturels et agricoles sous l'angle de la valeur environnementale avec la volonté affichée de préservation de ces espaces, et de préservation notamment des corridors biologiques.

Le SCoT SUD LOIRE inscrit également sa réflexion sur le maintien d'une infrastructure verte et bleue dans la logique de mise en évidence et de maintien des corridors biologiques. L'étude qui a servi à sa définition a permis de décliner et d'étendre le réseau maillé des espaces naturels, ruraux et paysagers de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Ce travail a consisté à modéliser et cartographier les déplacements des hommes et de la faune ; elle a montré comment ces déplacements s'appuient sur les qualités et la continuité des équipements et des milieux physiques ou naturels qui leur sont propices, mais aussi se heurtent à des obstacles : des choix sont à faire pour que le projet de territoire intègre un projet de bio-diversité.

3.2 Contribuer à la gestion de la ressource en eau

Dans d'autres SCoT, la dimension écologique de l'agriculture est largement abordée en lien avec la qualité de la ressource en eau dans la mesure où les pratiques agricoles génèrent des nuisances sur les milieux aquatiques. Pour pallier ces impacts, le SCoT du PAYS de FOUGERES inscrit comme objectif du PADD la poursuite des « actions menées pour faire évoluer les pratiques agricoles, afin de mettre un terme aux pratiques nuisibles pour la qualité de l'eau (drainage de zones humides se déversant dans un fossé directement relié à un cours d'eau, usage intensif de désherbant en cas de non-labour...) ».

De même, le PADD du SCoT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE s'inscrit dans les politiques mises en œuvre en matière de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles en limitant les apports en nitrates et produits phytosanitaires. Le rapprochement des domaines eau et agriculture se fait dans les SCoT essentiellement sous l'angle de la qualité de l'eau. La question de la quantité d'eau disponible et des pressions exercées par l'agriculture dans ce domaine est rarement abordée. Le SCoT du BASSIN de VIE de MONTAUBAN toutefois rappelle que l'intérêt d'un SCoT est de fédérer des projets et qu'il peut être envisagé entre autres de créer des réserves d'eau en période hivernale pour des activités telles que : l'irrigation, l'alimentation des rivières, ou le développement touristique.

3.3 Maîtriser les risques naturels

Les espaces agricoles peuvent être perçus comme des outils de protection contre différents types de risques naturels : inondations, incendie, mouvements de terrain, etc...

Ainsi, le SCoT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE affiche comme objectif la préservation de l'espace forestier, notamment au motif que la forêt permet, dans la mesure où elle est entretenue de manière appropriée, de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrains, inondations...)

Le SCoT de LA NARBONNAISE attribue aux espaces agricoles un rôle fondamental en matière de protection du territoire contre le risque inondation. L'objectif 2 du PADD du SCoT vise à pérenniser une armature verte et bleue sur le territoire. Cet objectif en matière d'espaces agricoles se décline notamment par la volonté de « faciliter le fonctionnement naturel des zones inondables en renforçant les vocations agricoles et les pratiques favorables à l'écoulement des eaux ». L'agriculture est donc un moyen de « ménager le fonctionnement hydraulique du territoire en préservant les transparences hydrauliques et les champs d'expansion des crues ».

3.4 Préserver et entretenir les paysages

Enfin, les SCoT n'oublient pas le rôle classique très souvent assigné à l'agriculture : celui de la fabrication, mais également de la préservation et de l'entretien des paysages. Les agriculteurs sont souvent perçus comme les premiers paysagistes du territoire, et cette idée se retrouve dans plusieurs SCoT.

Dans le SCoT de la METROPOLE NANTES SAINT NAZAIRE par exemple, il y a assimilation dans le diagnostic entre la qualité des espaces naturels (zone estuarienne, zones humides du lac de Grand-Lieu, du marais de Brière....) et l'activité agricole. Il s'agit d'un discours tactique autant que descriptif d'une réalité, celle d'espaces naturels gérés par l'agriculture ; mais aussi celle d'une forte différenciation dans la consommation de terres agricoles, entre les deux agglomérations, Nantes et Saint-Nazaire d'une part, et les trois autres Communautés de Communes. Il s'agit de souligner la fragilisation de l'activité agricole non protégée par rapport aux espaces naturels protégés devant une pression urbaine sans précédent. Il y a donc à la base de cette doctrine, un hiatus important sur le statut des espaces. Cette dimension paysagère renvoie à la question de l'identité du territoire.

4.- L'agriculture comme élément constitutif de l'identité d'un territoire

Certains SCoT exploitent le lien très étroit existant entre paysage et agriculture, reconnaissant à cette dernière un rôle dans la « production » des paysages et un poids dans l'histoire et la culture locales. Les paysages, les bâtiments agricoles, les « valeurs » du monde agricole sont autant d'éléments qui peuvent être mis en avant dans les SCoT comme constitutifs des caractéristiques et de l'identité du territoire. En même temps, valoriser ces éléments patrimoniaux du monde rural contribue à renforcer l'attractivité du territoire

4.1 L'agriculture comme facteur d'identité du territoire

La protection de l'agriculture peut être envisagée dans certains SCoT comme un moyen de renforcer l'identité du territoire à travers son patrimoine, son histoire et sa culture. L'agriculture ou plutôt la référence à un monde rural, plus ou moins mythifié, est ici considérée comme un vecteur de reconnaissance socio-culturelle vis à vis de l'extérieur.

Le SCoT du PAYS de FOUGERES considère par exemple que « les territoires agricoles sont porteurs d'identité et font partie du patrimoine économique et paysager du Pays de Fougères ». Le PADD affirme alors « la nécessité de mener une politique de préservation autour des éléments caractéristiques du paysage naturel et urbain du Pays de Fougères ». Le document fait notamment référence au paysage de bocage qui couvre une très large partie de la surface agricole du pays.

De même, le SCoT de LA NARBONNAISE définit l'identité agricole du territoire comme un patrimoine. « L'économie viticole a façonné depuis 2 000 ans le paysage narbonnais et est un élément d'ancrage identitaire fort de la culture locale ». De même, la préservation de l'identité viticole est affirmée dans le SCoT à travers la volonté de préserver les villages agricoles, typiques du territoire.

Pour autant, il s'agit d'articuler valeur identitaire et fonction productive, comme le soulignent le SCoT de LA NARBONNAISE, pour qui la préservation des villages agricoles est également fondamentale car nécessaire à l'installation des agriculteurs, ou comme le SCoT de la Région FLANDRE DUNKERQUE qui précise que l'espace rural demeure fortement garant d'une pérennisation de l'identité flamande tout en permettant à la modernité de s'exprimer, notamment au travers des pratiques d'agriculture dites « de précision ».

Par ailleurs, l'agriculture est également perçue comme un outil pouvant être utilisé comme « vecteur de lien social », selon la formule employée par le SCoT de LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN au sujet de l'agriculture du bassin minier. Ce dernier souhaite notamment développer les pratiques de vente directe et d'accueil à la ferme. Il s'agit notamment d'intensifier les liens entre ruraux et nouveaux habitants, voire ruraux et urbains.

4.2 L'agriculture comme facteur d'attractivité du territoire

Pour certains SCoT, la présence d'une agriculture forte et productrice d'identité pour un territoire peut apparaître comme un avantage comparatif dans les stratégies d'implantation de nouvelles populations ou d'entreprises. Le maintien de l'agriculture peut alors contribuer à l'attractivité d'un territoire et donc à son développement économique. La dimension paysagère est encore largement mise en avant, car il s'agit de promouvoir un cadre de vie.

Ainsi, le SCoT de la METROPOLE NANTES- ST NAZAIRE « [reconnaît] le rôle essentiel de l'espace d'activité agricole dans l'attractivité [de la métropole] ». De même, le SCoT de LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN voit dans l'agriculture du bassin minier un garant de l'identité de « campagne à la ville » et de l'attractivité du territoire. Les espaces agricoles sont alors essentiellement perçus en termes de paysage, d'espaces ouverts, en complémentarité avec la ville. C'est pourquoi le SCoT du PAYS CASTELROUSSIN VAL D'INDRE, qui affiche comme fil directeur de son PADD la promotion de la qualité de vie comme facteur d'attractivité, souhaite valoriser le patrimoine rural et paysager. De même, le PADD du SCoT du BASSIN de VIE de MONTAUBAN affiche comme objectif de structurer et pérenniser une trame d'espaces ouverts et naturels, garants de la qualité de vie du territoire.

L'utilisation de l'agriculture comme facteur d'attractivité ne se limite pas aux territoires où l'agriculture locale est fortement liée à une identité. Elle peut-être utilisée comme alternative à une image trop forte que l'on souhaite atténuer. C'est la stratégie adoptée par le SCoT SUD LOIRE. Comme l'expliquait une chargée de mission : « pour un territoire en recherche d'attractivité comme le Sud Loire, avec des questions d'image pour dépasser l'image d'un territoire qui a été marqué par la reconversion industrielle, l'espace agricole est important. L'espace agricole est un enjeu politique important d'attractivité pour la population et les entreprises ».